

## Question

À la page 3 de la demande de renseignements de l'Office, il est indiqué ce qui suit (une des exigences de haut niveau pour la solution) : les employés des sociétés réglementées et d'autres personnes, appelés collectivement dénonciateurs, peuvent signaler en ligne des situations de non-conformité présumées. L'Office pourrait-il fournir des renseignements supplémentaires en ce qui a trait aux différents groupes, pipelines réglementés et installations visés par le système et aux types d'incidents (divulgations) susceptibles de faire l'objet de signalements par ces groupes au moyen du système? En outre, pourrait-on savoir quel est le nombre d'utilisateurs finaux potentiels du système (autrement dit, combien de personnes pourront consulter les divulgations par l'entremise du mécanisme de signalement)?

## Réponse

Toute personne qui a accès à Internet devrait pouvoir faire une divulgation confidentielle au moyen du système. Puisqu'il s'agit d'un nouveau système de signalement anonyme, on ne peut pas déterminer le nombre de parties externes qui l'utiliseront.

Les dénonciateurs pourront utiliser le système pour signaler des cas présumés de non-conformité à la législation qui concerne le mandat de l'Office (p. ex. *Loi de l'Office national de l'énergie, Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres, Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement*).

- Par exemple, un employé d'une société réglementée sait que des matériaux non conformes sont utilisés dans la construction d'une installation. Cet employé pourrait avoir signalé ce fait à son employeur, mais sans succès.

Seuls les membres du groupe de l'unité de réception des divulgations, soit des spécialistes désignés (moins de six personnes), auront accès aux divulgations d'origine (format et contenu).

Des dossiers seront confiés à quelques spécialistes en cas de nécessité absolue; afin de réaliser les activités normales de gestion de cas, ces spécialistes ont besoin d'avoir accès au système et à de l'information anonyme relativement au dossier en question.

En outre, seuls les membres d'un comité exécutif auront accès à l'information anonyme (moins de six membres).